

# **SMICTOM LOT GARONNE BAISE**

## **Comité Syndical du 30 mars 2021**

### **COMPTE-RENDU DE SEANCE**

L'an deux mille vingt et un, le mardi trente mars à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Aiguillon, dans la salle de réunion 17, avenue du 11 novembre, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Convocations régulièrement adressées le 23/03/2021.

Nombre de délégués syndicaux en exercice: 22 délégués
Présents : 22 votants : 21 puis 22

### **Étaient présents : 22 délégués**

*Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Mme Nathalie BURGER (suppléante), MM. Jean-Pierre GENTILLET, Alain PALADIN, Alain MOULUCOU (suppléant), Patrick JEANNEY, Christian LAFOUGERE, Jean-Marie BOE (suppléant), Daniel TEULET, Philippe LAGARDE et Aldo RUGGIERI (10 présents)*

*Albret Communauté : Mmes Paulette LABORDE, Valérie TONIN arrivée à 17h33 pour le vote des DL 2021-007/DL 2021-008/DL 2021-009, Laurence BENLLOCH (suppléante), MM. Joël CHRETIEN, Robert LINOSSIER, Pascal LEGENDRE (suppléant), Lionel LABARTHE (suppléant), Henri de COLOMBEL, Alain LORENZELLI, Jean-Louis MOLINIE, Dominique HANROT (suppléant) et Didier SOUBIRON (12 présents)*

### **Étaient excusés :**

*Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : MM. François COLLADO et Michel MASSET.*

*Albret Communauté : Mmes Evelyne CASEROTTO et Isabelle SALIS, M. Christophe BESSIERES*

### **Pouvoir de vote : 0**

### **Assistaient également à la séance :**

---

Mme Chantal FERRY : Directrice Générale des services  
M. Claude BOGALHEIRO : Responsable des services techniques  
Mme Karine DAL BALCON : Responsable du service finances  
M. Sébastien BENSOUSSAN : Responsable ressources humaines  
Mme SANS Laurence : Secrétariat de direction

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 17h10 et propose de désigner M. Philippe LAGARDE secrétaire de séance.

- Accepté à l'unanimité

<b>1) Approbation du Compte de gestion exercice 2020</b>	<i>DL 2021-003</i>
--	--------------------

**RAPPORTEUR : M. Didier SOUBIRON, Vice-président en charge des finances**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du Receveur syndical n'appelle pas d'observation particulière et qu'il est établi en conformité avec le compte administratif de l'Ordonnateur,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Décide d'approuver le compte de gestion dressé pour le budget principal, en ce qui concerne l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.**

**Article 2 : Précise que le SMICTOM LGB disposant d'un site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.**

<b>2) Approbation du Compte administratif exercice 2020</b>	<i>DL 2021-004</i>
---	--------------------

**RAPPORTEUR : M. Didier SOUBIRON, Vice-président en charge des finances**

M. le Vice-président, avant de présenter le compte administratif de l'exercice 2020, précise qu'une note de présentation brève et synthétique a été envoyée à chaque délégué. Elle sera jointe au présent compte rendu de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Considérant qu'aux termes de l'article L2121-14 CGCT : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Considérant que cet article est applicable au SMICTOM LGB, il est proposé de désigner le Vice-président en charge de la commission des Affaires Générales comme président de séance pour le vote du compte administratif.

<b><u>Section d'Investissement</u></b>		
Dépenses	Prévu :	4 937 444.00 €
	Réalisé :	<b>745 342.89 €</b>
	Restes à réaliser :	<b>1 351 450.00 €</b>
Recettes	Prévu :	4 937 444.00 €
	Réalisé :	<b>2 826 491.38 €</b>
	Restes à réaliser :	550 000 €
<b><u>Section de Fonctionnement</u></b>		

Dépenses	Prévu :	6 129 444.00 €
	Réalisé :	<b>5 166 002.25 €</b>
Recettes	Prévu :	6 129 444.00 €
	Réalisé :	<b>6 228 452.41 €</b>

<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>		
Investissement :		2 081 148.49 €
Fonctionnement :		1 062 450.16 €
<b>Résultat global :</b>		<b><u>3 143 598.65 €</u></b>

M. Alain LORENZELLI, Président du SMICTOM LGB, après avoir assisté à la présentation de ces éléments, quitte la séance avant que l'assemblée procède au vote du compte administratif 2020.

**Retranscription des échanges :**

M. SOUBIRON demande avant le vote s'il y a des questions concernant le Compte administratif 2020 :

- Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote à main levée

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Décide d'approuver le Compte Administratif 2020 et constate les résultats de clôture suivants :**

- **Résultat de clôture investissement : ..... 2 081 148.49 €**
- **Résultat de clôture fonctionnement : ..... 1 062 450.16 €**
- **Résultat global : ..... 3 143 598.65 €**

**Article 2 : Prend acte qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles a été présentée et est jointe à la présente délibération.**

**Article 3 : Précise que le SMICTOM LGB disposant d'un site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.**

<b>3) Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020</b>	<i>DL 2021-005</i>
---	--------------------

**RAPPORTEUR : M. Didier SOUBIRON, Vice-président en charge des finances**

M. le Vice-président présente l'Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif :

- Présente un résultat de fonctionnement de : ..... 74 826.02 €
- Présente un excédent reporté de ..... 987 624.14 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de ..... **1 062 450.16 €**
  
- Présente un solde d'exécution de la section d'investissement de ..... 955 100.60 €
- Présente un solde excédentaire reporté de ..... 1 126 047.89 €
- Soit un excédent d'investissement cumulé de ..... **2 081 148.49 €**
- Présente un solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement de .... - 841 450.00 €

**Retranscription des échanges :**

M. le Vice-président demande avant le vote s'il y a des questions concernant l'Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020.

- Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote à main levée

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Décide d'affecter et de reporter les résultats du budget 2020 comme suit :**

- Affectation du résultat d'investissement reporté au chapitre 001 de.....	2 081 148.49 €
- Affectation en réserve (1068) de.....	150 000.00 €
- Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé au chapitre 002 de...	912 450.16 €

**Article 2 : Précise que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2021**

**Article 3 : Précise que le SMICTOM LGB disposant d'un site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption**

<b>4) Vote du Budget primitif exercice 2021</b>	<i>DL 2021-006</i>
---	--------------------

**RAPPORTEUR : M. Didier SOUBIRON, Vice-président en charge des finances**

M. le Vice-président précise que chaque délégué a été destinataire de la note explicative brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles pour le budget primitif 2021.

M. le Vice-président présente le Budget primitif exercice 2021.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,*

*Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 23 mars 2021,*

Conformément à l'instruction comptable M 14,

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver l'équilibre du Budget Primitif du SMICTOM LGB comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de Fonctionnement	6 571 885 €	6 571 885 €
Section d'Investissement	3 616 050 €	2 336 352 €
R.A.R. 2020	1 351 450 €	550 000 €
Excédent Inv. 2020 reporté		2 081 148 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>11 539 385 €</b>	<b>11 539 385 €</b>

- De donner à M. le Président tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2021.

**Retranscription des échanges :**

M. le Vice-président demande avant le vote s'il y a des questions concernant le Budget primitif exercice 2021.

- Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote à main levée

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Décide d'approuver le B.P. 2021 tel que présenté ci-dessus et équilibré à la somme globale de 11 539 385 €,**

**Article 2 : Décide de donner, dans la limite de la réglementation en vigueur, tout pouvoir à M. le Président pour exécuter le budget primitif 2021,**

**Article 3 : Prend acte qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles a été présentée et est jointe à la présente délibération,**

**Article 4 : Précise que le SMICTOM LGB disposant d'un site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.**

**5) Participations des Communautés de communes pour l'année 2021**

DL 2021-007

**RAPPORTEUR : M. Didier SOUBIRON, Vice-président en charge des finances**

M. le Vice-président rappelle que le montant des participations est calculé à partir des dépenses estimées, atténuées par les recettes prévues notamment avec les ventes de matériaux, les remboursements des salaires et les soutiens des éco-organismes ; il est réparti, en application des statuts du SMICTOM LGB, selon les temps de collecte et le nombre d'habitants pour le traitement, les déchèteries et la prévention déchets.

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,*

*Vu le débat d'orientation budgétaire du 23 mars 2021,*

*Vu le vote du budget primitif de l'exercice 2021,*

Il convient de fixer les montants des participations qui seront appelés en 2021, pour chaque communauté adhérente.

M. le Président propose la répartition suivante :

<b>Communauté</b>	<b>Montant participations Année 2021</b>	<b>Montants des acomptes mensuels</b>
Albret Communauté	2 861 667 €	238 472.25 €
CC Confluent Prayssas	1 992 769 €	166 064.09 €

**Retranscription des échanges :**

- ✓ *M. le Président précise que l'excédent de fonctionnement permet cette année de limiter l'augmentation des coûts de traitement à hauteur de **492 220 €** ; c'est un effort considérable pour nos finances qui ne pourra être répété pour le prochain exercice.*
- ✓ *M. LAFOUGERE demande si le coût de fonctionnement des déchèteries tient compte des dépenses et des recettes :*
  - *OUI, c'est ce que l'on appelle le coût aidé, les recettes venant en atténuation des charges.*
- ✓ *M. HANROT demande des précisions sur le service prévention des déchets :*
  - *M. le Président souligne que ce service, lié avec le service communication a été créé en 2018 ; il a pour mission la mise en œuvre d'actions qui permettront de diminuer les quantités de déchets, comme le prévoit la loi. Il étudie les procédés qui peuvent être proposés à nos usagers, qu'ils soient ménages ou professionnels. Certains sont actuellement à l'essai pour réduire les bio-déchets tels que les bokashis, les composteurs, les broyeurs, les déshydrateurs installés à l'Albret*

*Communauté (dans 3 crèches et au siège) dans certaines communes et établissements scolaires du territoire. D'autre part, M. le Président précise que le PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) sera présenté lors d'une prochaine séance.*

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide les montants ci-dessus présentés pour l'exercice 2021**

<b>6) Tarifs pour la vente de composteurs et l'animation itinérante « Escape Game »</b> 2021-008	<i>DL</i>
---	-----------

M. le Président expose que le SMICTOM LGB s'est engagé dans la prévention et la réduction des déchets à la source. Ainsi pour promouvoir et inciter à la pratique du compostage des déchets organiques et réduire la production de déchets à la source, des composteurs vont être mis à la vente au tarif suivant :

✚ Composteur : 15 €

Par ailleurs, M. le Président expose que le SMICTOM LGB a mis en place une animation ESCAPE GAME itinérant sur la thématique de la réduction et de la prévention des déchets.

Cette animation a vocation à sensibiliser les usagers sur le territoire du SMICTOM LGB.

Compte tenu de la demande de tiers hors territoire, ou d'opérateurs privés sur le territoire afin d'en bénéficier, il convient de fixer les tarifs suivants :

- ✚ Animation « Escape Game » opérateurs privés sur le territoire du SMICTOM LGB : 250 €/jour
- ✚ Animation « Escape Game » hors territoire du SMICTOM LGB : 500 €/jour

Entendu le rapport de présentation,

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **Article 1 : Décide de fixer les tarifs suivants :**

- ✚ **Vente de composteur : 15 €**

- ✚ **Animation « Escape Game » opérateurs privés du territoire du SMICTOM : 250 €/jour**

- ✚ **Animation « Escape Game » hors territoire du SMICTOM LGB : 500 €/jour**

- **Article 2 : Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.**

**Retranscription des échanges :**

- ✓ *M. le Président précise que pour une intervention « Escape Game » dans un établissement public du territoire du SMICTOM LGB, tels que les écoles primaires, collèges et lycées cette prestation est gratuite.*
- ✓ *M. le Président souligne que l'opération « adoptez un composteur » est un franc succès.*
- *M. SOUBIRON indique que sa commune participe à hauteur de 5 € à l'achat d'un composteur par foyer.*
- ✓ *Pour l'organisation et le suivi des actions de prévention et de communication, Mme Chantal FERRY annonce qu'il est envisagé de recruter un emploi civique.*

- *M le Président précise que pour un contrat d'engagement, sur une période de six mois et avec l'aide de l'Etat, le coût du salarié est d'environ 100 €/mois et qu'il envisage le recrutement de 2 à 3 contractuels.*
- *Mme Valérie TONIN, vice-présidente en charge de la commission « Prévention-communication » remercie le Président d'avoir répondu favorablement à sa demande et tient à préciser qu'il faudra bien définir le cadre de leurs missions.*

<b>7) Imputation des biens corporels de faible valeur en section d'investissement</b>	<i>DL 2021-009</i>
---	--------------------

**RAPPORTEUR : M. Didier SOUBIRON, Vice-président en charge des finances**

Vu l'Arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L 4231-2 du CGCT, qui précise que les conteneurs d'ordures ménagères sont inclus dans la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire.

Il est nécessaire de délibérer chaque année sur l'imputation en section d'investissement des divers conteneurs d'ordures ménagères utilisés sur le territoire du SMICTOM LGB.

Monsieur le Président, demande au Comité Syndical de valider l'imputation en section d'investissement :

- ✓ Des conteneurs d'ordures ménagères
- ✓ Des bacs à déchets verts,

***Retranscription des échanges :***

- ✓ *M. le Président précise que sans cette délibération le SMICTOM LGB ne peut bénéficier du FC-TVA.*

Ouï l'exposé de M. le Président,

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité,**

- **Approuve cette proposition.**

Tous les points inscrits à l'ordre du jour exceptionnellement entièrement consacrés aux finances ayant été adoptés à l'unanimité, M. Didier SOUBIRON, tient à remercier tous ceux qui ont participé (collaborateurs et élus) pour la qualité des dossiers préparés et présentés au cours de cette séance.

Avant de lever la séance, M. le Président rappelle les objectifs 2021 avec pour ambition finale la maîtrise des coûts de fonctionnement :

- ✚ La prévention pour la réduction des quantités de déchets (-10% des tonnages), en partenariat et en synergie avec tous les acteurs du territoire,
- ✚ Les campagnes de communication symboliques pour la sensibilisation des ménages et des professionnels.

La séance est levée à 18h10.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président  
Alain **LORENZELLI**